

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 15	<u>Pour</u> : 15	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 20 juin à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 13 juin 2022.

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<b>POUR</b>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<b>POUR</b>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :****ABSENTS :****SECRETAIRE DE SEANCE** : Gérard ROUMAT**2022-21 Tarifs des repas à la cantine année scolaire****2022-2023**

Pour faire suite à la réunion des commissions scolaires des communes de Saint Estèphe et Augignac (RPI), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs à appliquer pour les repas pris à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022-2023.

Pour mémoire, il rappelle que le prix des repas pour l'année scolaire en cours est de 2,42 € pour un enfant et de 3,75 € pour un adulte.

Il indique également que le prix du repas à la cantine scolaire de la commune de Saint Estèphe (RPI) est identique aux nôtres.

Après avis de la commission scolaire, le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les tarifs des repas de la cantine scolaire en raison d'une augmentation des coûts des denrées alimentaires.

Il propose que :

- le tarif enfant augmente de 2,42 à 2,45 €

- le tarif adulte augmente de 3,75 à 4,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2022-2023 et d'appliquer par conséquent les tarifs suivants :

- Repas enfants : 2,45 euros
- Repas adultes : 4.50 euros

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 22 juin 2022  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 23/06/2022  
Page 1 sur 1

